



Compte-rendu CGT Réunion CPPNI SPSTI du 4 octobre 2024



ORDRE DU JOUR

- Suite de l'accord du 23 mai 2024 portant sur la révision partielle de la CNN (classification des emplois).
- Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Questions diverses.

1. Suite de l'accord du 23 mai 2024 portant sur la révision partielle de la CNN (classification des emplois)

Selon DP, la mise en place de la nouvelle classification dans les services se heurte au calendrier de la certification. Ceci étant la DP n'a pas connaissance de difficulté particulière à ce stade. Les OS non plus, hormis des questionnements sur le niveau 2.

La CGT rappelle avoir soutenu la création d'un entretien spécifique pour traiter de ce niveau 2, afin de ne pas créer de confusion. Elle rappelle que l'entretien professionnel est un entretien réglementé qui n'a pas vocation à conclure un avenant au contrat de travail.

A ce stade la CGT encourage que les indicateurs pour l'accès de chaque emploi repère au niveau 2 soit travaillé en CSE, pour les objectiver et identifier clairement les salariés potentiellement au niveau 2 dès maintenant. La CGT restera attentive.

» Sujet de l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)

Suite à la demande de validation par l'APEC des emplois assimilés-cadres dans l'accord sur la nouvelle classification, la commission paritaire rattachée à cette dernière a répondu dans un courrier du 5 septembre que la demande faite ne correspondait pas tout à fait aux attendus.

Selon la DP, à la fin de la page 4 de l'accord, il y a une coquille. Il y est noté « *Dans les SPSTI, ces personnels assimilés cadres peuvent bénéficier de la protection complémentaire des cadres* ». L'emploi du «*peuvent*» expliquerait la réponse de l'APEC.

Aussi le DP propose de faire un avenant à l'accord pour corriger la phrase en « *Dans les SPSTI, ces personnels assimilés cadres bénéficient de la protection complémentaire des cadres* ». Cet accord est signé sur table à l'unanimité des OS.

2. Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Discussion sur l'index égalité professionnelle, qui est présenté. La DP explique que cet index propose des problèmes à certains SPSTI du fait d'une très forte présence de femmes dans les services par rapport aux hommes. Selon elle, cet index n'est pas adapté.

Les OS demandent tout de même que cette notion de « pas adapté » soit retirée du rapport car, sans explication, elle véhicule une idée erronée.

La CGT rappelle l'intérêt de l'accord de méthode et d'une communication envers les SPSTI pour qu'ils se saisissent de cette question de l'égalité professionnelle. La CGT rappelle également que les négociateurs ne sont pas outillés sur le sujet pour bien l'appréhender.

La DP explique sa difficulté à obtenir des SPSTI des données précises car beaucoup de services refusent de transmettre le fichier anonymisé des salariés au prétexte du RGPD. La branche à une obligation de produire un rapport mais que les SPSTI n'ont pas l'obligation de répondre. La DP rappelle qu'il s'agit d'une spécificité liée au système SPSTI : il n'y a pas d'obligation d'adhérer à la branche contrairement à d'autres branches.

Il est décidé que, pour octobre, les OS définissent des bases de l'accord de méthode + les indicateurs supplémentaires qu'ils souhaitent voir intégrer au questionnaire du rapport de PRESANSE (pour le rapport 2025)

3. Questions diverses

Sur **les fonds conventionnels mutualisés** (FCM) de la formation professionnelle en SPSTI

La délégation patronale présente en CPNEFP demande que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI la renégociation du taux relatif aux fonds conventionnels mutualisés (FCM).

La CGT confirme et rappelle que les engagements au 31 aout 2024 sont encourageants avec déjà 85% du budget 2024 engagé sur la formation, et une partie des fonds de réserve déjà engagés.

Elle précise que sera proposé en SPP SPSTI, d'ajouter dans les axes prioritaires des fonds 2024, (axe 9,) dans la liste des risques spécifiques : les rayonnements ionisants.

Elle informe que l'OPCO a mené, dans les SPSTI, **une étude sur l'impact de la digitalisation sur les organisations du travail** et les besoins en formation professionnelle, et que cette étude doit être restituée aux SPSTI. La proposition de la CPNEFP est que cette restitution se déroule en deux temps, l'un en national, et le second en régional (directions et CSE). Le rapport final sortira à cette occasion-là. La décision sur les modalités de cette restitution sera conclue en commission coordination emploi formation de l'Opco santé.